

Placements directs TD

Placements directs TD
Tableau des
commissions et
barème des taux
d'intérêt et des
frais de service



Table des matières

Tableau des commissions

Opérations placées en ligne ou à l'aide d'une application mobile.....	1
--	----------

Opérations placées par téléphone auprès d'un représentant en placement.....	1
--	----------

Actions canadiennes	1
---------------------------	---

Actions américaines	1
---------------------------	---

Options canadiennes et américaines	2
--	---

Combinaisons et opérations mixtes d'options	2
---	---

Exercices et assignations d'options.....	2
--	---

Or et argent	2
--------------------	---

Placements à revenu fixe	3
---------------------------------------	----------

Fonds communs de placement.....	3
--	----------

Barème des frais

Frais bancaires.....	4
----------------------	---

Taux d'intérêt.....	4
---------------------	---

Frais de négociation	5
----------------------------	---

Frais de tenue de compte.....	5
-------------------------------	---

Frais de transfert.....	5
-------------------------	---

Autres frais afférents aux comptes enregistrés.....	5
---	---

Frais afférents aux comptes de succession	6
---	---

Relevés de compte et avis d'exécution	6
---	---

Autres frais	6-7
--------------------	-----

Barème des taux d'intérêt et des frais de service

de Placements directs TD.....	7-10
--------------------------------------	-------------

Tableau des commissions^A

Opérations placées en ligne ou à l'aide d'une application mobile

Actions et options canadiennes et américaines

Opérations	Actions	Options
150 opérations et plus par trimestre ^B	7,00 \$	7,00 \$ +1,25 \$ par contrat
Moins de 150 opérations par trimestre	9,99 \$	9,99 \$ +1,25 \$ par contrat
1,99 \$ pour les opérations visant moins de 1 action		

Opérations placées par téléphone auprès d'un représentant en placement

Actions canadiennes

Cours de l'action

0 \$ – 0,24 \$

0,25 \$ – 1 \$

1,01 \$ – 2 \$

2,01 \$ – 5 \$

5,01 \$ – 10 \$

10,01 \$ – 20 \$

20,01 \$ et plus

Commission

2,5 %

35 \$ + 0,005 \$ l'action

35 \$ + 0,02 \$ l'action

35 \$ + 0,03 \$ l'action

35 \$ + 0,04 \$ l'action

35 \$ + 0,05 \$ l'action

35 \$ + 0,06 \$ l'action

Actions américaines (en dollars US)

Cours de l'action

0 \$ – 0,24 \$

0,25 \$ – 1 \$

1,01 \$ – 2 \$

2,01 \$ – 5 \$

5,01 \$ – 10 \$

10,01 \$ – 20 \$

20,01 \$ – 30 \$

30,01 \$ et plus

Commission

3 %

39 \$ + 0,02 \$ l'action

39 \$ + 0,03 \$ l'action

39 \$ + 0,04 \$ l'action

39 \$ + 0,05 \$ l'action

39 \$ + 0,06 \$ l'action

39 \$ + 0,07 \$ l'action

39 \$ + 0,08 \$ l'action

Des frais de 43 \$ (\$ CA ou \$ US) seront exigés pour les opérations visant des actions canadiennes et américaines dont la valeur du capital est inférieure à 2 000 \$.

Une commission minimale de 43 \$ est prélevée pour chaque opération.

Le plein montant des commissions et des frais est exigé pour chaque exécution partielle d'un ordre, sauf lorsque ces opérations sont réalisées le même jour ouvrable.

Options canadiennes et américaines

Valeur de l'option

0 \$ – 2 \$

2,01 \$ – 3 \$

3,01 \$ – 4 \$

4,01 \$ – 5 \$

5,01 \$ et plus

Commission

35 \$ + 1,50 \$ le contrat

35 \$ + 2,00 \$ le contrat

35 \$ + 2,50 \$ le contrat

35 \$ + 3,00 \$ le contrat

35 \$ + 3,50 \$ le contrat

Devise de la commission

La commission sur les opérations en dollars américains (\$ US) est établie et imputée en \$ US, peu importe l'opération.

Combinaisons et opérations mixtes d'options

Les ordres visant des opérations mixtes ou des combinaisons qui sont passés par téléphone seront assortis de frais de 35 \$ plus le montant par contrat indiqué ci-dessus pour tous les contrats négociés (le prix est indiqué dans la devise de l'opération).

Exercices et assignations d'options

Les assignations automatiques et les exercices automatiques se verront facturer une commission de 15 \$ dans la devise du compte, pour chaque opération.

Des frais de 43 \$ seront facturés pour l'exercice de positions sur option demandé par le client dans la devise du compte, pour chaque opération.

Or et argent (en dollars US)

LINGOT D'OR

30 \$ + 1 \$/once (en dollars US)

LINGOT D'ARGENT

30 \$ + 0,10 \$ \$/once (en dollars US)

Placements à revenu fixe

Obligations canadiennes négociées hors cote, obligations américaines, obligations négociées en bourse et titres du marché monétaire.

Les commissions pour les obligations, les coupons détachés, les CPG, les bons du Trésor et les autres titres à revenu fixe et titres du marché monétaire sont comprises dans les prix indiqués. La mise de fonds minimale peut varier d'un titre à l'autre.

Débentures convertibles

Valeur nominale	Commission
0 \$ – 49 999 \$	40 \$ + 1,50 \$/1 000 \$
50 000 \$ et plus	40 \$ + 1,00 \$/1 000 \$

Une commission minimale de 110 \$ est facturée pour les opérations dont la valeur nominale est de 50 000 \$ ou plus.

La commission sur les opérations en dollars américains (\$ US) est établie et imputée en \$ US.

Fonds communs de placement^c

Aucune commission n'est exigée^c à l'achat, à la vente ou à l'échange. Des frais de rachat à court terme peuvent être perçus (voir les détails ci-après).

Politique sur les frais perçus en cas de rachat à court terme

Cette politique s'applique à tous les fonds communs de placement offerts par Placements directs TD, sauf les fonds du marché monétaire et les fonds avec frais différés ou frais à la vente. Des frais de 45 \$ ou équivalant à 1% de la valeur de rachat (selon le plus élevé des deux montants) sont exigés lorsqu'un fonds est vendu moins de 30 jours après l'achat en plus des frais que peut exiger la société de fonds communs de placement.

Remarque : Lorsqu'un ordre est placé par l'intermédiaire d'un service (par exemple un représentant en placement), puis modifié au moyen d'un autre service (par exemple un service de courtage électronique), la commission est calculée selon le barème de commissions le plus élevé des deux services.

Barème des frais^{A,D}

Tous les frais sont indiqués en dollars canadiens sauf indication contraire.

Frais bancaires

AccèsFonds^E

Interrogation de compte par les services bancaires téléphoniques BanqueTel et les services bancaires par Internet BanqueNet – pour connaître les frais courants, consultez la brochure « Au sujet de nos comptes et de nos services connexes ».

Frais supplémentaires **Interac** (où le service est offert) 1,50 \$
(en plus des frais de retrait courants)

Compte Président : deux retraits mensuels *Interac* gratuits,
frais pour chaque opération supplémentaire 1,50 \$

Frais de retrait en devises aux GAB *Interac* et aux
guichets du réseau *PLUS* (en plus des frais de retrait réguliers) :

Frais de conversion de devises 2,5 % du montant retiré converti

Frais de traitement aux É.-U. et au Mexique 3,00 \$

Frais de traitement à l'extérieur du Canada,
des É.-U. et du Mexique 5,00 \$

Frais pour les relevés provisoires aux GAB TD Canada Trust 1,00 \$

Paiement de facture à une succursale de TD Canada Trust 1,30 \$

Autres frais bancaires applicables

Opposition au paiement
(chèque ou paiement préautorisé) 12,50 \$

Chèques retournés sans provision, par effet
(frais de présentation, incluent tous les effets retournés) 48,00 \$

Paiements par virement – Sortants

Jusqu'à 10 000 \$ 30,00 \$

De 10 000 à 50 000 \$ 50,00 \$

Plus de 50 000 \$ 80,00 \$

Paiements par virement et frais libellés en \$ US et exprimés en
dollars canadiens équivalents. Des frais peuvent s'appliquer pour
les opérations dans une banque étrangère.

Paiements par virement – Entrants

En \$ CA ou en devises 17,50 \$

En \$ US 17,50 \$ US

Demande de remboursement ou de remplacement d'une
traite ou d'un chèque perdu ou volé 10,00 \$

Taux d'intérêt

Veuillez appeler Placements directs TD pour connaître les taux
d'intérêt en vigueur sur :

- les soldes en espèces des comptes de négociation^F
et des comptes enregistrés;
- les soldes débiteurs des comptes au comptant^F et des comptes
enregistrés;
- les emprunts sur les comptes sur marge.

Frais de négociation

Frais liés à la réception en continu de données sur le marché^D
Des frais mensuels peuvent s'appliquer aux services de réception en continu de données sur le marché. Les utilisateurs professionnels^G peuvent devoir payer des frais additionnels imposés par les bourses. Pour en savoir plus sur nos plateformes avancées de réception en continu de données sur le marché et sur les frais associés, visitez le site td.com/ca/fr/investir/placement-en-direct/tarification/. Vous devrez accepter les frais applicables au moment de vous inscrire au service.

Frais de tenue de compte^D

Comptes de ménage [^] dont les actifs totaux sont de 15 000 \$ ou plus	Aucuns frais
Comptes de ménage [^] dont les actifs totaux sont de 15 000 \$ ou moins	25 \$/trimestre*

Ces frais sont annulés dans les situations suivantes :

- Le premier de vos comptes de ménage[^] est ouvert depuis moins de six mois.
- Vous avez établi des plans d'investissement systématique, des dépôts préautorisés ou des cotisations automatiques qui totalisent au moins 100 \$ par mois dans un de vos comptes de ménage[^] ou plus.
- Trois opérations^H à commission** ou plus ont été effectuées dans vos comptes de ménage[^] au cours du dernier trimestre.
- Vos comptes de ménage[^] comprennent un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

*Les frais de tenue de compte sont établis à la fin de chaque trimestre civil.

** Le terme opération à commission désigne tout ordre sur actions, fonds négociés en bourse ou options exécuté pour lequel une commission a été facturée.

[^] Par comptes de ménage, on entend les comptes de clients de Placements directs TD (sauf les comptes de Négociateur actif TD) vivant sous le même toit, c'est-à-dire à la même adresse. Vous devez informer Placements directs TD des liens existants entre les différents comptes.

Frais de transfert^I (transfert partiel ou complet)

Comptes Transactions directes et comptes enregistrés	150,00 \$
--	-----------

Autres frais afférents aux comptes enregistrés^I

Frais pour retraits complets (à l'exception des REEI, des REEE, des CELI et des FERR)	100,00 \$
---	-----------

Frais pour retraits partiels (REER, REER de base, CRI et REER immobilisé seulement)	25,00 \$
Prêts hypothécaires détenus dans un compte enregistré – Frais par prêt hypothécaire ou par régime (selon le cas)	
Frais d'établissement	250,00 \$
Augmentation d'un prêt hypothécaire	100,00 \$
Frais d'administration annuels d'un prêt hypothécaire	225,00 \$
Frais d'un prêt hypothécaire cofinancé	100,00 \$
Paiement hypothécaire reçu par chèque	5,00 \$
Quittance partielle	50,00 \$
Quittance, état de l'arriéré ou débours additionnel	50,00 \$
Chèques sans provision	48,00 \$
Débours additionnel	50,00 \$
Arriérés	50,00 \$

Pour obtenir plus de renseignements sur les autres frais d'établissement relatifs aux prêts hypothécaires, veuillez vous adresser à votre succursale TD Canada Trust.

Frais afférents aux comptes de succession

Dépôt de certificats matériels de titres immatriculés au nom de la personne décédée	
Frais de traitement (par opération sur titre) ¹	150,00 \$

Relevés de compte et avis d'exécution

Relevés de compte et avis d'exécution par voie électronique	Aucuns frais
Relevés de compte et avis d'exécution par la poste (par enveloppe) (exonération des frais pour les comptes qui ne sont pas inscrits à CourtierWeb)	2,00 \$
Double de relevé/demande de confirmation/feuille fiscal datant de moins de sept ans (par effet)	5,00 \$

Autres frais

Livraison contre paiement et reçu contre paiement (Frais par opération)	50,00 \$
Fiducie de placement dans des petites entreprises (FPPE) – sur approbation seulement	
Frais d'opération – minimum par opération sur titre ¹	250,00 \$
Frais d'administration annuels par titre	100,00 \$
Placements privés – sur approbation seulement	
Frais d'opération – minimum par opération sur titre ¹	250,00 \$
Actions subalternes – sur approbation seulement	
Frais d'opération – minimum par opération sur titre ¹	200,00 \$
Frais d'administration annuels par titre	100,00 \$

Livraison de certificats enregistrés et attestation du système d'inscription en compte^l

Sociétés canadiennes (certificat et attestation du système d'inscription en compte)	56,50 \$
Sociétés américaines (attestation du système d'inscription en compte)	80,00 \$ US
Demande urgente (de 1 à 3 jours ouvrables) (applicable aux titres canadiens seulement)	150,00 \$

Remarque : Des frais d'expédition additionnels peuvent s'appliquer pour la livraison de certificats à l'extérieur du Canada. Si, dans des circonstances exceptionnelles, un certificat américain est requis, la somme de 500,00 \$ US sera imputée par le dépositaire américain.

Communications aux actionnaires - Propriétaires véritables qui refusent que leurs renseignements soient communiqués uniquement

Les frais de livraison des communications aux actionnaires, lorsqu'ils ne sont pas assumés par l'émetteur ou par un tiers, dépendent de la taille et du poids de l'envoi.

Frais de cueillette de chèques (par chèque)	6,50 \$
Transfert d'actifs à une personne apparentée compte Placements directs TD (par demande) ^k	15,00 \$
Frais de traitement pour compte à court de marge ou à solde débiteur (par événement, plus les commissions applicables)	15,00 \$

Barème des taux d'intérêt et des frais de service de Placements directs TD

Comptes de négociation

(incluant les comptes au comptant, sur marge, d'options et de vente à découvert)

- Transactions directes
- Compte Président
- Régime d'épargne-actions du Québec

Comptes enregistrés^l

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- REER/FERR/CRI/FRRI/FRV de base
- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)
- Régimes immobilisés (CRI/FRV/REER immobilisé/FRRI/REIR/FRVR/FERR prescrit)
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

- 1. Comptes de négociation et comptes enregistrés :** Les comptes de négociation Placements directs TD (comptes sur marge et comptes en espèces) et les comptes enregistrés de type REER (à l'exception des REER de base), FERR, REIR, RERI et CELI peuvent être libellés tant en dollars canadiens qu'en dollars américains. Les autres comptes enregistrés de Placements directs TD (REEE et REEI) ne peuvent être libellés qu'en dollars canadiens.
- 2. Intérêt sur les soldes en espèces dans les comptes de négociation :** L'intérêt qui court sur les comptes en dollars canadiens ou américains sera calculé selon les taux en vigueur de Placements directs TD sur le solde de fermeture quotidien et sera versé mensuellement. Aucun intérêt ne sera payable sur le solde créditeur de fermeture d'un compte sur marge à découvert. Aucun intérêt n'est versé sur le solde de fermeture en espèces si l'intérêt pour le mois est inférieur aux montants suivants selon la devise : 5 \$ CA ou 5 \$ US.
- 3. Intérêt sur les soldes débiteurs :** L'intérêt est imputé aux soldes débiteurs des comptes Transactions directes en dollars canadiens au taux d'intérêt de La Banque Toronto-Dominion (la « TD ») payable à l'égard des découverts et aux soldes débiteurs des comptes en dollars américains au taux de base en dollars américains de la TD, déterminés par les taux d'intérêt en vigueur, sous réserve des frais minimaux précisés à l'occasion par Placements directs TD.
L'intérêt est imputé aux soldes débiteurs des comptes Président au taux préférentiel canadien et/ou au taux de base en dollars américains, majoré d'un pourcentage annuel au taux déterminé par les taux d'intérêt en vigueur. L'intérêt est calculé sur le solde de fermeture quotidien et est payable mensuellement. Les frais minimaux à l'égard des découverts sont fixés en fonction des taux d'intérêt en vigueur.
- 4. Intérêt sur les emprunts à l'égard d'un compte sur marge :** L'intérêt sur les emprunts à l'égard de ce compte est imputé, selon le cas, au taux préférentiel canadien ou au taux de base en \$ US en vigueur de la TD, plus un pourcentage annuel donné qui est calculé sur le solde de fermeture quotidien du compte et est payable mensuellement. Les emprunts comprennent tous les frais imputés à ces comptes.
- 5. Intérêt sur les soldes débiteurs des comptes enregistrés¹ :** L'intérêt est imputé aux soldes débiteurs au taux d'intérêt payable pour les découverts de la TD. L'intérêt est calculé sur le solde de fermeture quotidien du compte et est payable mensuellement.
- 6. Intérêt sur les soldes en espèces des comptes enregistrés¹ :** L'intérêt est calculé selon les taux en vigueur de Placements directs TD sur le solde de fermeture quotidien et, s'il y a lieu, sera versé mensuellement.
- 7. Dépôts ou cotisations :** Il est possible de faire des dépôts et des cotisations à vos comptes, sans frais, en utilisant les services bancaires téléphoniques BanqueTel ou les services bancaires par Internet BanqueNet ou en vous rendant à une succursale TD Canada Trust ou à un centre Placements directs TD au Canada. Les clients du service AccèsFonds peuvent également faire des dépôts par n'importe quel guichet automatique, le réseau *Interac* ou le réseau mondial PLUS, pourvu qu'ils aient rempli les documents requis.
- 8. Retraits :** Les retraits en espèces de comptes Placements directs TD peuvent être effectués par transfert électronique de fonds (TEF) ou peuvent être envoyés à votre succursale TD Canada Trust ou à un centre Placements directs TD où vous pourrez le récupérer, sur approbation d'un agent autorisé Placements directs TD. Consultez la rubrique Autres frais pour connaître les frais applicables à la cueillette de chèques. Tout autre type de règlement ou toute demande de retrait de titres donne lieu à des frais de traitement. S'il faut produire des certificats conformément à un rachat partiel

ou complet d'un compte enregistré, des fonds supplémentaires pourraient être requis pour couvrir l'impôt applicable.

- 9. Frais de fermeture ou de transfert de compte :** Des frais sont imputés, à tous les comptes de négociation ou comptes enregistrés qui sont fermés ou transférés à une autre institution financière.
- 10. Commissions et frais :** Consultez le Tableau des commissions pour les opérations exécutées par Placements directs TD aux bourses canadiennes et américaines.

Les ordres exécutés sont assujettis au taux de commission approprié par ordre exécuté. Les exécutions partielles réparties sur plus d'une journée sont assujetties aux commissions habituelles de Placements directs TD pour chaque journée.

Pour la plupart des opérations sur des produits à revenu fixe, nous pourrions agir à titre de contrepartiste. Nous, ainsi que les parties qui nous sont liées, recevrons un revenu calculé selon le cas, en fonction des taux établis par l'émetteur (qui peut être une partie qui nous est liée) ou de l'écart entre le prix payé par les parties qui nous sont liées et par nous et le prix que vous payez. Nous pourrions aussi imputer des commissions sur ces opérations y compris sur les assignations et les levées d'options sur les obligations.

- 11. Conditions relatives au préavis :** Placements directs TD se réserve le droit d'exiger un préavis de sept jours pour les retraits prévus aux comptes.
- 12. Frais de présentation :** Tous les effets sans provision retournés à Placements directs TD entraînent des frais de présentation. Ces frais sont imputés au compte inscrit sur la demande.
- 13. Renonciation au protêt :** Il y a renonciation à la présentation, au protêt et à l'avis de refus pour tous les effets, y compris les chèques présentés à Placements directs TD. Le plein montant de tels effets peut être débité de n'importe lequel de vos comptes, ou de tous vos comptes, si nous n'en recevons pas sans délai le paiement. Ces effets vous seront retournés à vos risques, par courrier régulier non assuré.
- 14. Frais de tenue de compte :** Ces frais seront évalués en fonction de la relation combinée totale de chaque ménage[^] et seront facturés à ceux qui ne satisfont pas aux critères d'annulation des frais présentés dans ce document. Les frais sont calculés selon les actifs détenus à la fin du trimestre civil et facturés le mois suivant.

[^]Par comptes de ménage, on entend les comptes de clients de Placements directs TD vivant sous le même toit, c'est-à-dire à la même adresse. Vous devez informer Placements directs TD des liens existants entre les différents comptes.

- 15. Frais d'administration :** Des frais d'administration annuels indiqués à la rubrique Autres frais seront imputés au mois de mars de chaque année pour chaque fiducie de placement dans des petites entreprises (FPPE) du compte. Les frais visant les FPPE imputés à votre ou à vos comptes avant la date de facturation annuelle seront calculés au prorata, compte non tenu des mois partiels.
- 16. Conversion de monnaie :** Si vous effectuez une opération sur un titre libellé dans une monnaie autre que la monnaie du compte utilisé pour régler l'opération ou que vous recevez un versement dans votre compte dans une monnaie autre que la monnaie du compte, il peut être nécessaire de procéder à une conversion de monnaie. Pour toute opération semblable et toute conversion de monnaie, nous agirons pour vous à titre de contrepartiste en convertissant la monnaie aux cours établis ou déterminés par nous ou par des parties qui nous sont liées. Nous pouvons, ainsi que les parties qui nous sont liées, gagner, en plus de la commission applicable à l'opération, un revenu calculé d'après l'écart entre les cours vendeurs et acheteurs applicables à la monnaie et le taux auquel le cours est compensé soit à l'interne, avec un tiers relié, soit par le marché. Les frais qui vous sont demandés et le revenu gagné par nous et les parties qui nous sont

liées pourraient s'avérer plus élevés lorsqu'il est nécessaire d'effectuer plus d'une conversion de monnaie pour une seule opération ou s'il s'agit d'une monnaie qui ne fait pas couramment l'objet d'opérations. La conversion de monnaie, le cas échéant, sera effectuée à la date de l'opération ou de dépôt, selon le cas, à moins d'entente contraire de notre part.

Lorsqu'une opération avec une société de fonds communs de placement comporte la conversion d'une monnaie, vous pourriez devoir payer à la société des frais pour la conversion. Lorsque la société n'est pas un membre de la TD, aucun revenu ne nous sera versé ni aux parties qui nous sont liées relativement à ces conversions. Lorsque la société est un membre de la TD, elle peut toucher un revenu relativement à ces conversions, tel qu'il est décrit aux présentes, mais nous n'en recevons aucun.

Si un titre est détenu dans un compte libellé dans une monnaie autre que celle prévue pour régler l'opération d'une société, nous convertirons ce paiement selon notre taux de change alors en vigueur et effectuerons le paiement à votre compte dans la monnaie du compte.

- 17. Communications :** Les communications comprennent les avis, les appels de marge, les demandes, les rapports et les avis d'exécution. Vous consentez à ce que a) nous vous fassions parvenir les communications à l'adresse (y compris l'adresse postale, l'adresse courriel, l'adresse électronique ou l'adresse Internet) ou au numéro de télécopieur que vous avez fourni dans votre demande ou que vous pourriez nous communiquer par la suite par écrit, et à ce que b) nous puissions vous appeler afin de vous transmettre les communications qui n'ont pas à être transmises par écrit. Toutes les communications qui vous sont envoyées, peu importe le moyen de transmission, seront réputées vous avoir été livrées personnellement, que vous les receviez ou non.

Les rapports et les avis d'exécution des ordres pour vos comptes sont réputés définitifs s'il n'y a pas opposition de votre part le jour de leur communication, si elle a été faite au téléphone, ou dans les dix jours suivant l'expédition par courrier électronique ou postal. Vos relevés de compte sont également réputés définitifs si vous ne les contestez pas dans les 45 jours suivant leur expédition par courrier électronique ou postal.

- 18. Marche à suivre en cas de plaintes de clients :** Nous effectuons un grand nombre d'opérations chaque jour et nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour que vos affaires soient traitées avec efficacité, courtoisie et exactitude. Toutefois, s'il nous arrivait de ne pas être à la hauteur du service hors pair que nous vous garantissons, nous aimerions en être informés. Nous avons établi une marche à suivre pour les clients qui veulent formuler une plainte et veulent qu'elle soit résolue rapidement et efficacement.

Si vous avez une plainte à formuler, nous vous invitons à communiquer avec nous, au 1-800-361-2684. Si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont votre plainte a été traitée, veuillez écrire à l'équipe des Relations avec les clients, Gestion de patrimoine TD, à l'adresse suivante: Relations avec les clients, C.P. 5999, Succ. F, Toronto, Ontario, M4Y 2T1. Vous pouvez également communiquer avec nous par télécopieur au 1-416-983-2579.

Note : En cas de divergence entre les renseignements contenus ici et les conditions énoncées dans toute convention écrite, la convention écrite prévaut.

Pour obtenir plus d'information,
appelez Placements directs TD au
1-800-361-2684.
td.com/placementsdirects

- A. La commission sur les opérations en dollars américains (\$ US) est établie et imputée en \$ US. Les commissions et les taux d'intérêt peuvent varier sans préavis. L'ensemble des autres taux et frais peuvent être modifiés moyennant un préavis de 60 jours. Les frais sont facturés dans la devise du compte auxquels ils se rapportent. Tous les ordres de négociation sont assujettis à un taux de commission applicable par ordre exécuté. Par exemple, si plusieurs ordres donnés le même jour portent sur un même titre et sont du même type (achat ou vente), chacun de ces ordres sera assujéti au taux de commission applicable.
- B. Les activités de négociation de votre ménage pour le trimestre seront passées en revue tous les mois en fonction du nombre d'opérations admissibles des trois mois civils précédents. Une opération admissible correspond à un ordre de négociation d'actions, d'options ou de parts de fonds négociés en bourse pour lequel des frais de commission ont été facturés. Les frais s'appliquent dès le quatrième jour ouvrable de chaque mois. Les comptes de ménage correspondent aux comptes Placements directs TD de clients qui habitent le même domicile, à la même adresse. Vous devez aviser Placements directs TD des liens existants entre les différents comptes.
- C. Les frais exigés par les sociétés de fonds communs de placement (ouverture de compte, rachat anticipé, etc.) sont en sus des commissions payables à Placements directs TD (le cas échéant). Ces frais varient selon le fonds. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir plus de renseignements. Le montant de placement minimal peut varier d'un fonds à l'autre. Veuillez consulter le prospectus simplifié du fonds commun de placement en question avant d'investir.
- D. Assujéti à la TPS et à la TVH, le cas échéant (à la TVQ au Québec).
N° d'inscription TPS/TVH #899181127RT001
- E. Ce service n'est offert qu'aux titulaires d'un compte Président.
- F. Aucun intérêt mensuel n'est versé lorsque l'intérêt mensuel cumulé est de moins de 5 \$ CA ou 5 \$ US.
- G. Le terme « utilisateur professionnel » désigne l'une ou l'autre des personnes suivantes :
- un employé (i) d'un membre de toute Bourse ou(ii) d'un courtier membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), ou (iii) de toute société enregistrée en vertu de toute loi ou de tout règlement sur les valeurs mobilières;
 - un particulier ou une entité qui transige dans le compte à titre d'agent rémunéré pour un tiers;
 - un particulier ou une entité dont le compte est au nom d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une entreprise individuelle.

- H. Les opérations donnant droit à une commission ou à des frais sont les suivantes : achat et vente d'actions, d'options, de fonds communs de placement assortis de frais (excluant le RFG), de titres à revenu fixe – obligations, bons du Trésor, acceptations bancaires, billets de dépôt au porteur, effets de commerce et instruments du marché monétaire des sociétés d'État. L'achat et la vente de CPG, de dépôts à terme, d'obligations d'épargne du Canada, de fonds communs de placement du marché monétaire et d'obligations d'épargne des provinces ne sont pas considérés comme des opérations donnant droit à une commission.
- I. Comptes enregistrés
- Régime enregistré d'épargne retraite (REER) – Désigne le régime d'épargne retraite autogéré TD Waterhouse
 - Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – Désigne le fonds de revenu de retraite autogéré TD Waterhouse
 - REER/FERR/CRI/FRRI/FRV de base – Désigne les REER, les FERR et les régimes immobilisés autogérés TD Waterhouse
 - Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) – Désigne le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété TD Waterhouse
 - Régimes immobilisés (CRI, FRV, REER immobilisé, FRRI, REIR, FRVR, FERR visé par règlement) – Désigne les régimes immobilisés autogérés TD Waterhouse
 - Régime enregistré d'épargne-études (REEE) – Désigne le régime d'épargne-études autogéré Valeurs Mobilières TD Inc.
 - Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – Désigne le compte d'épargne libre d'impôt TD Waterhouse
 - Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI) – Désigne le régime d'épargne invalidité TD Waterhouse
- J. D'autres frais peuvent s'appliquer, notamment, tous les frais de réinscription engagés par l'agent des transferts, le notaire, l'avocat ou la société émettrice.
- K. Applicable aux transferts à une personne apparentée liés à un compte Placements directs TD d'un membre de la famille immédiate (membre de la famille au premier degré ou grands-parents), ou à un compte en fiducie familiale (fiducie formelle) dont le client est le constituant.

